

Conditions de vente et de livraison

En général: Nos livraisons s'entendent départ usine en vertu des « Conditions générales de livraison de produits et prestations de l'industrie électrique et électronique » connues et mises à jour en juin 2005 avec les Conditions de vente et de livraison suivantes et sous réserve qu'en cas de contenu contradictoire entre les Conditions générales de livraison de produits et prestations de l'industrie électrique et électronique et nos Conditions de vente et de livraison ces dernières sont valables. Ces Conditions générales de livraison de produits et prestations de l'industrie électrique et électronique avec nos Conditions de vente et de livraison remplacent toutes conditions d'achat éventuelles de l'acheteur dès l'acceptation de la commande, même si les conditions d'achat de l'acheteur indiquent que l'acceptation de la commande tient lieu de reconnaissance de ses propres conditions. L'acceptation de notre confirmation de commande par l'acheteur sans formulation d'une quelconque réserve est identique à sa renonciation à tout recours judiciaire pouvant découler de ses propres conditions d'achat; nous acceptons cette renonciation. Nos conditions s'appliquent également aux futures relations commerciales, même en l'absence de toute convention expresse quant à leur validité. L'acheteur accepte à nouveau nos conditions au plus tard lors de la réception de la livraison ou de la prestation. Nous formulons opposition contre toute confirmation de l'acheteur invoquant la validité de ses propres conditions d'achat. Les dérogations à nos conditions ne sauraient être valables qu'après accord écrit de notre part.

1. Offres: Nos offres sont sous réserve et sans engagement. Toutes déclarations d'acceptation et toutes commandes nécessitent notre confirmation par écrit pour être juridiquement valables; il en va de même pour d'éventuels compléments, modifications et accords annexes. Les dessins, reproductions, dimensions et autres données relatives à la prestation n'engagent notre maison que lorsque ceci a été expressément convenu par écrit.

2. Prix: Les prix indiqués par notre maison s'entendent départ usine de livraison, avec en sus la taxe légale en vigueur à la valeur ajoutée. Les frais d'emballage, de fret, d'assurance et les droits de douane n'y sont pas compris. Si, entre la conclusion du contrat et la date de livraison, une modification importante intervient, concernant le prix des matériaux, des salaires, des traitements, du fret, des redevances publiques ou d'autres facteurs déterminant les coûts, nous nous réservons le droit d'augmenter nos prix dans une proportion convenable.

3. Livraison: Les dates et délais de livraison indiqués par nos soins ne sont qu'approximatifs et ne sauraient nous engager, sauf accord express par écrit. Les retards de livraison et de prestation, liés à une force majeure ou des événements ne dépendant pas de notre volonté, gênant notre capacité à la livraison ou la rendant impossible — en particulier tout ce qui est difficile d'approvisionnement en matériel survenant ultérieurement, dysfonctionnement en exploitation, grève, lock-out, pénurie de ressources humaines, pénurie de moyens de transport, prescriptions administratives, même s'ils se présentent auprès de nos fournisseurs ou sous-traitants —, ne sauraient nous incomber, même s'il s'agit de dates et de délais fermement convenus. De tels événements nous autorisent à reporter la livraison et la prestation ou à nous désister intégralement ou partiellement de nos obligations contractuelles. Il va de soi que nous informerons immédiatement l'acheteur dans un tel cas. Une contre-prestation déjà fournie au moment du désistement est immédiatement remboursée. Si nous sommes cependant responsables du non-respect de dates et de délais fermement convenus, l'acheteur est autorisé, s'il peut prouver qu'il a subi un dommage dû à notre retard, à prétendre à une indemnisation d'un montant de 0,5% pour chaque semaine de retard complète, en sachant que l'indemnisation est cependant limitée à un maximum de 5% de la valeur facturée pour la livraison et / ou la prestation respective. Toutes les exigences dépassant cette limite, notamment les réclamations pour dommages et intérêts de l'acheteur issus d'un retard de livraison et les réclamations pour dommages et intérêts en remplacement de la prestation, sont exclues dans tous les cas d'un retard de livraison. Cette disposition ne s'applique pas aux préméditations, négligences grossières ou à la responsabilité obligatoire dans tous les cas entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons ou prestations partielles à tout moment. Pour des motifs techniques de fabrication, nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons de 10% supérieures ou inférieures aux quantités contractuellement convenues. L'acheteur ne saurait exiger le respect d'un nombre de pièces exact.

4. Emballage: L'emballage est facturé au prix de revient et ne sera pas repris pour autant que d'autres dispositions légales ne soient définies. Pour certains récipients d'emballage résistants, désignés par un marquage spécial, le client sera crédité d'un avoir convenable après retour port payé.

5. Paiement: Nos factures sont payable dans les huit jours suivant la réception de commande, au comptant, avec 2% d'escompte ou dans les 30 jours suivant la date de la facture, net, sans déduction. A partir du 31ème jour suivant la date de la facture, l'acheteur doit des intérêts moratoires d'un montant correspondant aux intérêts calculés par les banques d'affaires pour les encours de crédits de comptes-courants d'un montant correspondant d'au moins 8% du taux d'intérêt en vigueur, augmentés de la taxe légale sur le chiffre d'affaires en vigueur. Nous sommes en droit de porter en compte des paiements tout d'abord sur sa dette plus ancienne ou plus mal assurée, malgré des stipulations divergentes de la part de l'acheteur. Si des coûts et des intérêts se sont déjà accumulés, nous sommes alors en droit de porter le paiement en compte tout d'abord sur les coûts, puis sur les intérêts et pour finir sur la créance principale. Un paiement ne sera considéré comme étant effectué que lorsque nous pourrions disposer du montant. En cas d'une remise de chèques, que lorsque le chèque sera encaissé. Les traites ne sont pas considérées comme paiement, elles ne sont prises en compte que comme tenant lieu d'exécution. Des ordres venant d'acheteurs inconnus de nous ne sont exécutés qu'après paiement d'acompte ou contre remboursement. Si l'acheteur ne fait pas face à ses obligations de paiement, qu'il n'honore en particulier pas un chèque, qu'il interrompe ses paiements, qu'il y ait protêt de traite, si nous prenons connaissance de mesures exécutoires par voie forcée ou de toutes autres mesures, qui mettent en question la solvabilité de l'acheteur, l'intégralité des montants de factures sera alors immédiatement payable, tout délai de paiement convenu étant alors annulé. Dans ce cas, nous sommes en droit d'exiger des paiements d'acompte ou des cautions. L'acheteur ne peut différer un paiement que si le défaut ou vice est reconnu ou évident, mais en tout cas, la retenue de paiement ne doit pas être supérieure aux frais probables d'élimination des défauts, ceci appliqué à l'objet individuel entaché du vice. La réception d'un rappel de paiement est considérée comme reconnaissance du solde figurant dans le document, si le destinataire ne fait pas opposition par écrit sous huit jours.

6. Réserve de propriété: Jusqu'au paiement de toutes les dettes que nous pouvons, en vertu de toutes raisons de droit, faire valoir contre l'acheteur, les garanties suivantes nous sont assurées, que nous libérerons uniquement sur demande de l'acheteur selon son choix, dans la mesure où leur valeur dépasse durablement de plus de 20% les créances existantes et les créances à venir déjà constatables. Les marchandises livrées restent notre propriété, leur transformation ou modification sont mises en oeuvre toujours pour nous en tant que fabricant, mais cependant sans obligation pour nous. Si notre propriété s'éteint du fait d'une relation, nous convenons dès maintenant que la propriété de l'acheteur concernant la chose unitaire nous est transmise à hauteur de sa valeur proportionnelle appliquée à la valeur de la facture. L'acheteur conserve notre propriété à titre gratuit. Toute marchandise, dont une telle propriété ou copropriété nous revient, est une marchandise réservée. L'acheteur est en droit de transformer et de vendre la marchandise réservée dans le cadre d'un déroulement d'affaires en bonne et due forme, tant qu'il n'est pas en retard vis-à-vis de nous. Tout nantissement et cession de garantie

sont interdits. Les créances résultant d'une vente ou de tout autre motif de droit concernant la marchandise réservée nous sont, dès maintenant, cédées par l'acheteur, à titre de garantie, et ce, dans leur intégralité. Celui-ci nous habilite à recouvrer en son propre nom les créances qui nous ont été cédées pour notre facture. A notre demande, il fera connaître cette cession et nous donnera les renseignements et documents nécessaires. En cas de mainmise de tiers sur la marchandise réservée, l'acheteur fera savoir qu'elle est notre propriété et nous en informera dans les meilleurs délais. L'acheteur s'engage, s'il vend à son tour la marchandise, que celle-ci soit transformée ou non, à se réserver de la même façon la propriété par réserve simple ou prolongée de la propriété. Si le comportement de l'acheteur porte atteinte au contrat, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes habilités à reprendre la marchandise réservée aux frais de l'acheteur ou d'exiger la cession des droits de restitution contre des tiers. Que nous reprenions ou nantissions la marchandise réservée, ceci ne constitue pas une résiliation du contrat, à moins que cela n'ait été expressément spécifié.

7. Réclamations: Les prétentions pour défauts matériels expirent dans un délai de six mois. Cette disposition ne s'applique pas aux extensions des délais expressément prévues par la Loi, aux cas entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé dus à une violation intentionnelle ou à une négligence grossière des obligations et aux cas d'une dissimulation frauduleuse d'un défaut. Au demeurant, les prétentions à dommages et intérêts découlent du chiffre 9 (limitation de responsabilité) de nos conditions générales de vente et de livraison. L'acheteur est tenu de vérifier notre livraison dans l'immédiat. Les réclamations pour défauts ou vices, qu'elle qu'en soit l'origine, sont uniquement prises en considération si elles ont été formulées par écrit au plus tard une semaine consécutive à la réception de la marchandise. Les prétentions à réclamation sont exclues si l'acheteur ne respecte, pas nos instructions de service, de montage ou autres, s'il procède à des modifications ou des travaux de réparations sur nos produits de son propre chef ou s'il remplace des pièces ou s'il utilise nos produits de manière non conforme à l'appropriation contractuellement convenue. Cette disposition s'applique par analogie si l'acheteur relie nos produits à ses produits sans que nous puissions raisonnablement identifier cette liaison, si emploie nos produits de manière non conforme et / ou inhabituelle au s'il relie, mélange ou traite nos produits ensemble avec des produits de tiers ou s'il emploie nos produits contrairement aux Règles de l'Art et de la Technique ou de toute autre manière non conforme à leur usage habituel. Toutes les indications figurant dans nos offres, nos catalogues et nos diverses descriptions ayant rapport au fonctionnement ou à la qualité de nos produits, concernent exclusivement les résultats d'examen effectués dans des conditions de laboratoire standardisées et reconnues, notamment par l'association des électrotechniciens allemands et l'association des ingénieurs allemands; nous n'assumons aucune garantie pour l'appropriation de nos produits à l'usage spécifique de l'acheteur. En présence de défauts matériels, nous pouvons choisir entre le remplacement de la pièce défectueuse sous forme d'une livraison de remplacement gratuite ou la réparation de la pièce par notre commanditaire chez l'acheteur. L'exécution dépend cependant du paiement dans un rapport approprié du prix d'achat par l'acheteur en considération du défaut survenu. Si nous livrons un produit sans défaut en accomplissement de la réclamation de l'acheteur, l'incombe à ce dernier de nous restituer le produit défectueux. L'acheteur doit nous livrer le produit en garantie. Nous pouvons exercer ces activités sur site sur demande expresse de l'acheteur et contre passation d'une commande. Les frais pour une telle intervention sur site sont calculés d'après le « tarif des honoraires pour le service après-vente et les maintenances ». La facturation a lieu indépendamment de l'existence ou non d'une prétention à garantie. Toutes les autres prétentions de l'acheteur, notamment les prétentions à dommages et intérêts, sont exclues, quel que soit le motif juridique invoqué. Cette disposition ne s'applique pas aux préméditations, aux négligences grossières ou à la responsabilité obligatoire pour les cas entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé.

8. Dessins, échantillons, ébauches, représentations techniques et autres restent notre propriété et ne doivent, sans autorisation particulière faite par écrit, ni être utilisés autre part, ni être accessibles à des tiers. Il n'est pas permis de copier les logiciels ou de les utiliser directement ou indirectement à d'autres fins que le but contractuel en livraison avec la livraison.

9. Limitation de responsabilité: Les prétentions à remboursement des dommages et dépenses (soit les prétentions à dommages et intérêts), quel que soit leur motif juridique, notamment celles pour violation des obligations issues du lien de droit unissant le créancier au débiteur et d'un acte illicite, sont exclues. Cette disposition ne s'applique pas aux cas imposant la responsabilité, p. ex. par application de la responsabilité du fait du produit, et aux préméditations, aux négligences grossières ou à la responsabilité obligatoire pour les cas entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé ou à la violation d'obligations contractuelles impératives. Les prétentions à dommages et intérêts invoquant une violation positive des obligations contractuelles essentielles sont cependant limitées au dommage contractuel typique et prévisible, sauf en cas de préméditation ou de négligence grossière ou de la responsabilité obligatoire entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé. Les prétentions à dommages et intérêts, dont l'acheteur pourrait se prévaloir par application du chiffre 9, expirent dans tous les cas après six mois. Les prétentions à dommages et intérêts issues de la responsabilité du fait du produit appliquent les prescriptions de préemption légales, à condition qu'elles soient impératives.

10. Stipulations finales: Pour la relation juridique établie entre nous et l'acheteur, le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne. Le lieu d'exécution pour la livraison et le est Nuremberg. Dans la mesure de la recevabilité légale, Nuremberg est le lieu de juridiction exclusif pour tous litiges issus directement ou indirectement de la relation contractuelle. Si certaines stipulations de ces conditions générales ou d'autres conditions sont dépourvues d'effet, l'effet de toutes les autres stipulations ou conditions et l'effet de l'ensemble du contrat n'en seront pas touchés. La stipulation dépourvue d'effet devra être remplacée par une autre par laquelle le but économique poursuivi sera atteint de façon recevable. Le texte décisif pour comprendre et expliquer tout passage nécessitant des éclaircissements sera la version allemande.